

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00695

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - REMPLACEMENT DES
PANNEAUX D'ACCES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard a fait l'objet d'une rénovation qui s'est achevée en 2014,

CONSIDERANT que les panneaux indicateurs installés aux portes d'entrée font l'objet d'une forte usure,

CONSIDERANT les grands événements à Saint-Etienne en 2023 et 2024, nécessitent une rénovation des panneaux indicateurs car devenus inesthétiques,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des 3 propositions commerciales, il en résulte que la société Aux Arts Graphiques a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la rénovation des panneaux indicateurs est conclu avec la société Aux Arts Graphiques, sise 21 rue Victor Grignard, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 8 200 € HT, soit 9 840 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget SPOR 2158 HT - 65 STADE.

ARTICLE 3

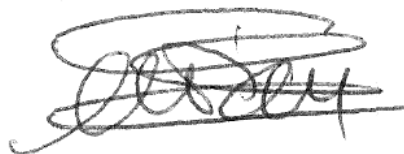
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220627-C20220069510

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022